



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Travail et affaires sociales : fonctionnement

Question écrite n° 40949

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la politique menée dans son ministère en faveur du développement du télétravail. Le télétravail, qui est la possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication, a un rôle à jouer dans l'adaptation de notre économie et de notre administration. Le télétravail peut favoriser l'aménagement du territoire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, répartition plus équilibrée des activités...), l'amélioration des services rendus aux usagers (création de télécentres et de nouveaux points d'accueil...) et la qualité de vie des agents. Convaincu que les services publics doivent avoir un rôle exemplaire en la matière, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives prises par son ministère pour diffuser dans l'administration ce mode d'organisation qui est un atout pour l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux emplois.

Texte de la réponse

L'amélioration des services rendus aux usagers du secteur travail relève en partie de la mise en place de services telematiques. Tout d'abord, le service Videotex (3615 EMPLOI) disponible sur le territoire métropolitain permet de connaître toutes les aides à l'emploi, les caractéristiques essentielles du droit du travail ainsi que les adresses utiles. Plus récemment, les serveurs vocaux (Audiotel à préfixe 3667) couvrent plus de la moitié des départements de métropole et permettent d'obtenir des renseignements pratiques sur la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la zone d'appel ainsi que sur les caractéristiques des aides à l'emploi à la formation professionnelle et du droit du travail. Afin de prolonger cet effort, la direction générale du secteur travail du ministère prépare pour 1997 la mise en place du site « travail » sur Internet. Il s'agit plus particulièrement de créer des échanges nouveaux avec le public des universitaires, des chercheurs et des spécialistes concernés par nos activités et dispersés dans différents pays. En ce qui concerne les agents du ministère, il faut relever que l'organisation de postes de travail en mode télétravail reste jusqu'à présent exceptionnelle. La tendance dominante est plutôt celle du travail coopératif entre agents de services distants grâce au réseau interne du ministère. On observe une plus grande efficacité dans l'échange et l'élaboration d'informations ainsi qu'une diminution des besoins de déplacements. Il faut enfin rappeler que l'organisation du travail et notamment du télétravail dans l'administration doit s'inscrire dans les règles édictées par la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40949

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3793

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5819